

Instruction	Version : 1 Numéro : 20
R3 I20 - La visite à la demande	Date d'application : 27/11/2024

Il existe 3 types de visite A LA DEMANDE :

A la demande du Médecin du Travail	A la demande de l'Employeur	A la demande du Travailleur
Dès lors que l'état de santé du travailleur le nécessite, le médecin du travail peut réaliser une visite à sa demande.	Dans le cas où l'employeur a connaissance de difficultés concernant un de ses travailleurs, - Il peut demander que le travailleur soit vu par le médecin du travail. Cette visite doit être motivée auprès du Service de Prévention et de Santé au Travail. - Il doit ensuite informer le travailleur de cette visite et de son motif.	Si un travailleur présente des soucis de santé qui impactent son travail ou que son travail impacte sa santé, - Il peut demander à voir le médecin du travail. La visite peut avoir lieu qu'il soit - En arrêt, - En congés - Ou en situation de travail. Dans ce dernier cas, il doit informer son employeur de ce rdv.